

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le passage du tramway en 2000 au sein de l'université Lyon II et dans le secteur central de la Porte des Alpes accentue le caractère préopérationnel du site. Afin d'accompagner les aménagements du tramway et de préparer le devenir du secteur central de la Porte des Alpes, situé entre les trois entités existantes (le centre commercial, l'université Lyon II et le parc technologique), la Communauté urbaine (missions Porte des Alpes, Ville et Université) a lancé, en accord avec le rectorat et l'université, une consultation sur l'étude d'un schéma d'aménagement et de développement du campus de Bron-Saint Priest et du secteur central de la Porte des Alpes.

Par décision de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 2 mars 1998, des marchés d'études, dits de définition, ont été confiés à trois équipes de concepteurs composées de quatre compétences : un architecte-urbaniste, mandataire du groupement, un paysagiste, un programmiste et un technicien en économie urbaine.

Il s'agit des équipes suivantes :

- Dubus-Richez-Laverne-Méry,
- Ellipse-Osty-ICC,
- Gérau-ILEX-SCODEVIM-ATECBAT.

Les propositions de ces trois équipes ont été remises le 25 mai 1998 et ont été évaluées par un comité technique qui en a effectué une synthèse. Une analyse thématique des projets a été préalablement effectuée en collaboration avec des représentants de tous les partenaires du projet (missions, communes, université, rectorat).

La synthèse de ce comité technique a été présentée, pour avis, devant la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics, dont la composition a été approuvée par délibération communautaire n° 1997-2110 en date du 20 octobre 1997. Cette commission a émis un avis favorable et a proposé, en date du 15 juin 1998, de retenir la solution présentée par l'équipe Gérau-ILEX-SCODEVIM-ATECBAT, compte tenu de la progressivité des aménagements proposés et de la souplesse d'évolution de ce projet.

Le détail, la définition du contenu et l'évaluation financière des aménagements à venir vont faire l'objet d'une étude plus approfondie avec l'auteur de la solution retenue.

A l'issue de cette négociation, le contenu et le montant du contrat de maîtrise d'oeuvre, qui sera passé avec ce cabinet, ainsi que le phasage opérationnel de l'aménagement vous seront soumis, pour approbation, lors d'un prochain conseil ;

B - Propose de désigner l'équipe Gérau-ILEX-SCODEVIM-ATECBAT comme auteur de la solution retenue, selon la procédure de l'article 104-2-3 du code des marchés publics, de l'autoriser à indemniser les membres libéraux de la commission composée comme un jury conformément aux dispositions de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 104-2-3 et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 1996-0961 et 1997-2110 respectivement en date des 24 septembre 1996 et 20 octobre 1997 ;

Vu l'avis de la commission composée comme un jury en date du 15 juin 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne l'équipe Gérau-ILEX-SCODEVIM-ATECBAT comme auteur de la solution retenue, selon la procédure de l'article 104-2-3 du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à indemniser les membres libéraux de la commission composée comme un jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

3° - La dépense à engager sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine pour la mission Porte des Alpes - exercice 1998 - compte 617 100 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,